

Millésime : 2021 - Feuillet n° _____

DEPARTEMENT DE LA
SEINE MARITIMEEXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

SEANCE DU JEUDI 18 MARS 2021

Délibération n° **DEL2021_03_2**Intitulé : **ACQUISITION PAR EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN
DE LA PARCELLE SITUEE 3 RUE DE LA BRÈME***Administration générale - Domaine et patrimoine - Acquisitions*

*

L'an deux mille vingt et un, le dix huit mars, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Yvetot Normandie s'est réuni à la salle des Quatre Saisons à Sainte-Marie-des-Champs, sous la Présidence de Monsieur Gerard CHARASSIER, président, en session ordinaire. Les convocations et l'ordre du jour ont été transmis aux conseillers communautaires le 12 mars 2021. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Maison de l'intercommunalité le 12 mars 2021.

Nombre de conseillers en exercice : 46 Présents : 38 Représentés : 2

Présents :

Monsieur Gerard CHARASSIER, Monsieur Jacques CAHARD, Monsieur Sylvain GARAND, Monsieur Didier TERRIER, Madame Virginie BLANDIN, Monsieur Eric RENEE, Monsieur Dominique MACE, Monsieur Claude BELLIN, Madame Francoise DENIAU, Madame Martine LEBORGNE, Monsieur Raphael DIRAND, Monsieur Louis EUDIER, Monsieur Jean Louis LUC, Monsieur Eric CARPENTIER, Madame Celine DAMBRY, Monsieur Vincent LEMETTAIS, Monsieur Gerard LEGAY, Monsieur Alain LOPEZ, Monsieur Pascal LEBORGNE, Monsieur Mario DEMAZIERES, Madame Odile DECHAMPS, Monsieur Michael DODELIN, Monsieur Jean Marc DOUCET, Madame Sandrine NORDET, Madame Natacha BOS, Monsieur Gilles COTTEY, Madame Josiane GILLE, Monsieur Emile CANU, Monsieur Francis ALABERT, Madame Herleane SOULIER, Monsieur Christophe ADE, Madame Lorena TUNA, Monsieur Florian LEMAIRE, Monsieur Arnaud MOUILLARD, Monsieur Jean Francois LE PERF, Madame Dominique TALADUN, Monsieur Laurent BENARD, Madame Catherine DUCHESNE

Absents :

Madame Stephanie ETIENNE, Monsieur Lionel GAILLARD, Madame Regine HAUZAY, Madame Yvette DUBOC, Madame Denise HEUDRON, Monsieur Thierry SOUDAIS

Absents représentés :

Madame Marie Claude HERANVAL donne pouvoir à Monsieur Jean Francois LE PERF, Madame Charlotte MASSET donne pouvoir à Monsieur Didier TERRIER

Administration:

Madame Jannick LEFEVRE, Monsieur Thomas LANFRAY, Monsieur Romain LEFEBVRE, Monsieur Mick LEROY, Madame Sandrine LOLLIER

Monsieur Michael DODELIN est nommé secrétaire de séance.

*

Monsieur Gerard CHARASSIER soumet au Conseil Communautaire le rapport suivant :

Afin de mettre en œuvre le projet évoqué dans la délibération précédente, annexée à la présente délibération, il convient d'acquérir la parcelle située 3 rue de la Brême à Yvetot.

Le bien à acquérir comportant des bâtiments avec potentiellement de l'amiante et ayant des inconnues sur d'éventuelles pollutions, il est proposé de passer par l'EPFN pour acquérir le bien et lui confier des études complémentaires, voire une intervention de dépollution si nécessaire et de démolition d'ici 2022 ou 2023.

Une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) ayant été réceptionnée le 22 janvier 2021 par la commune d'Yvetot concernant cette parcelle. La Communauté de Communes, conformément au Code de l'Urbanisme, dispose d'un délai de 2 mois pour statuer sur cette DIA. L'absence de réponse dans ce délai vaut renonciation à la préemption. Considérant ce délai, il convient de préempter afin d'acquérir le bien. Le droit de préemption doit être délégué à l'EPFN pour que ce dernier puisse agir.

L'avis des Domaines en date du 26 février 2021 porte la valeur vénale du bien à 280 000 €. Cette valeur correspondant au prix de vente fixé dans l'actuel projet de cession, il est proposé de solliciter la préemption au prix fixé dans la DIA.

* *

Compte tenu des éléments présentés, et en conclusion, il est proposé

vu le Code général des collectivités territoriales,

vu les articles L.210-1, L.211-1 et suivants, L.213,1 et suivants, L.300-1, R.211-1 et suivants, R.213-4 et suivants du Code de l'Urbanisme,

vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 13 février 2020 instituant le droit de préemption urbain sur plusieurs communes dont Yvetot et délégant ce droit aux communes,

Millésime : 2021 - Feuillet n° _____

vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 17 décembre 2020 modifiant le périmètre du droit de préemption urbain sur la commune d'Yvetot,

vu la déclaration d'intention d'aliéner enregistrée en mairie sous le numéro 076.758.21.0.0010, reçue le 22/01/2021, déposée par Maître Gonzague LAMORIL, notifiant la cession par la SCI RODIN, domiciliée 4 Rue RODIN à YVETOT, d'un bien sis à YVETOT 3 Rue de la Brême, cadastré AH 464, d'une superficie totale de 27a 73ca comprenant un bâtiment d'une superficie de 551,24m², au prix de deux centre quatre-vingt mille euros (280 000€),

Vu l'avis du Service des Domaines en date du 26 février 2021,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune d'Yvetot en date du Mercredi 17 février 2021 portant renonciation ponctuelle à la délégation du Droit de Préemption Urbain sur la parcelle cadastrée AH 464 sur la commune d'Yvetot,

Vu la délibération de la Communauté de Communes Yvetot Normandie en date du 18 Mars 2021 actant le projet de réalisation d'un équipement public : extension des locaux administratifs de la CCYN,

considérant le rapport présenté,

considérant que le projet

A reçu un avis favorable en Bureau du 09/03/2021

Article 1er – de solliciter l'intervention de l'Établissement Public Foncier de Normandie pour procéder à l'acquisition de la propriété mise en vente, cadastrée section AH numéro 464 pour une contenance cadastrale de 00ha 27a 73ca.

Article 2 – de déléguer à l'EPFN l'exercice du Droit de Préemption Urbain, en application des dispositions de l'article L. 213-3 du Code de l'Urbanisme, en signant la convention relative à la constitution d'une réserve foncière par l'EPFN et à sa revente à la Communauté de Communes Yvetot Normandie pour la parcelle précédemment citée.

Article 3 – de s'engager à racheter les biens mis en cause dans le délai maximum de 5 ans.

Article 4 – d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté de Communes Yvetot Normandie à signer tous les documents et conventions relatifs aux présentes.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Résultat du vote : unanimité

Ont signé au Registre les membres présents à la séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Pour extrait conforme,
Monsieur le Président, Gerard CHARASSIER



Envoyé en préfecture le 23/03/2021

Reçu en préfecture le 23/03/2021

Affiché le



ID : 076-247600620-20210318-DEL20210302-DE